

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2008

Le Conseil Municipal de MONTBRUN-LAURAGAIS s'est réuni, à 18h30, en session ordinaire, à la mairie, le quatorze mars deux mille huit, sous la présidence de M. Alain DONNEAU, doyen d'âge.

Date de convocation : 10/03/2008

PRESENTS : Jean-Marc BEDER, Gérard BOLET, Danièle CELLIER, Blaise COTTE, Alain DONNEAU, Gil FAUCOUP, Dominique GAUDILLIERE, René LANSOY, Maryse MIKOLAJCZAK, Jean-Luc MOLES, Hélène NOYRIT, Christian ROUGET, Elisabeth SARRATO, Gilbert SENAC.

REPRESENTÉE : Catherine MONIER a donné son pouvoir à Mme SARRATO.

Mme Dominique GAUDILLIERE, plus jeune conseillère, a été désignée secrétaire de séance.

PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS MUNICIPALES :

M. Gérard BOLET, maire sortant, annonce les résultats des élections municipales du 9 mars 2008 et la composition du conseil municipal :

Nombre d'inscrits : 401

Nombre de votants : 315

Nombre de suffrages exprimés : 297

Ont été élus : MM. BEDER Jean-Marc, BOLET Gérard, COTTE Blaise, DONNEAU Alain, FAUCOUP Gil, LANSOY René, MOLES Jean-Luc, ROUGET Christian, SENAC Gilbert et Mmes CELLIER Danièle, GAUDILLIERE Dominique, MIKOLAJCZAK Maryse, MONIER Catherine, NOYRIT Hélène, SARRATO Elisabeth.

Il cède la présidence à M. Alain DONNEAU, doyen d'âge.

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Election du maire

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : quinze

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu : M. Gérard BOLET : quinze voix

M. Gérard BOLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

M. BOLET remercie le conseil municipal pour la confiance qu'il lui accorde, et, au nom du conseil, les Montbrunois pour leur vote du 9 mars. Il souligne que, avec un taux de participation de 79%, et un nombre moyen de 272 voix par élu (soit 86 % des votants, 91 % des suffrages exprimés), ce vote conforte l'équipe dans ses orientations et lui donne un nouvel élan pour poursuivre et amplifier le travail accompli depuis 2001, au service de tous les Montbrunois.

Il est ensuite procédé à l'élection des 4 adjoints.

Election du premier adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : quinze

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu : Mme Danièle CELLIER : quinze voix

Mme Danièle CELLIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée premier adjoint.

Election du deuxième adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : quinze

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu : M. René LANSOY : quinze voix

M. René LANSOY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint.

Election du troisième adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : quinze

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu : M. Jean-Marc BEDER : quinze voix

M. Jean-Marc BEDER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint.

Election du quatrième adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : quinze

Nombre de suffrages exprimés : quinze

Majorité absolue : huit

A obtenu : M. Blaise COTTE : quinze voix

M. Blaise COTTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième adjoint.

DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU SICOVAL.

M. le Maire rappelle que la commune de Montbrun-Lauragais est membre de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL, et qu'à ce titre ses représentants délégués siègent au conseil de la communauté.

Suite aux élections municipales générales, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants conformément à l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux statuts de la Communauté d'Agglomérations du SICOVAL, le Maire précise que la commune dispose de 2 sièges au sein de l'assemblée communautaire.

Après avoir procédé au vote, sont désignés en qualité de délégués :

- M. Gérard BOLET

- M. René LANSOY

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES DU SICOVAL.

M. le Maire rappelle que la loi du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République a institué une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération du SICOVAL.

Cette commission qui est réunie lors de chaque transfert de charges, est composée d'un membre titulaire et un membre suppléant par commune.

Suite aux élections municipales générales, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner ;

- en qualité de délégué titulaire : M. Gérard BOLET
- en qualité de délégué suppléant : M. René LANSOY

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOS DES PORTES DU LAURAGAIS.

M. le Maire rappelle que la commune de MONTBRUN-LAURAGAIS est adhérente au SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale) des Portes du Lauragais, et qu'à ce titre ses représentants délégués siègent au comité syndical.

Suite aux élections municipales générales, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants conformément à l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux statuts du SIVOS des Portes du Lauragais, le Maire précise que la commune dispose de 2 sièges, et qu'il faut élire également des suppléants.

Après avoir procédé au vote, sont désignés en qualité de délégués titulaires :

- M. Gérard BOLET et Mme Elisabeth SARRATO

et en qualité de délégués suppléants :

- Mme Dominique GAUDILLIERE et M. Gilbert SENAC

DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL SYNDICAL DU SIVURS.

M. le Maire rappelle que la commune de Montbrun-Lauragais est adhérente au SIVURS (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Restauration Scolaire) de Péchabou, et qu'à ce titre ses représentants délégués siègent au conseil syndical.

Suite aux élections municipales générales, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux délégués.

Conformément aux statuts du SIVURS, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après avoir procédé au vote, sont désignés en qualité de délégués :

- M. Jean-Marc BEDER (titulaire)
- Mme Maryse MIKOLAJCZAK (suppléante)

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-6, L 5211-7 et L5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Montbrun Lauragais auquel la commune adhère,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Montbrun Lauragais est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les communes à raison de deux délégués titulaires par commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des deux délégués titulaires.

Après vote du conseil municipal, sont désignés MM. Gil FAUCOUP et Jean-Luc MOLES.

CORRESPONDANTS

M. René LANSOY est maintenu dans ses fonctions de correspondant sécurité routière de la Préfecture, et M. Gilbert SENAC en tant que conseiller défense.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS.

M. le Maire présente les 5 commissions municipales dont il est le président d'office. Il propose que chacune soit placée sous la responsabilité d'un adjoint, assisté d'un conseiller municipal choisi parmi les nouveaux :

- Urbanisme, voirie et travaux :

vice-présidente : Mme Danièle CELLIER, assistée de Mme Dominique GAUDILLIERE.

- Information, communication, organisation et concertation :

vice-président : M. René LANSOY, assisté de M. Jean-Luc MOLES.

- Cohésion sociale et vie associative :

Vice-président : M. Jean-Marc BEDER, assisté de Mme Elisabeth SARRATO.

- Environnement et Patrimoine :

Vice-président : M. Blaise COTTE, assisté de M. Alain DONNEAU.

- Finances : présidée par M. Gérard BOLET, assisté de Mme Catherine MONIER.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AYANT REÇU DELEGATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2123-23.

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Considérant que la commune compte 603 habitants, l'indemnité maximale autorisée est fixée à 31% de l'indice 1015 pour le maire et 8,25% pour les adjoints

Après en avoir délibéré, décide :

À compter du 17 mars 2008, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 9% de l'indice 1015 ;

- Adjoints : 4,5%

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune (chapitre 65).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30. M. le Maire invite les conseillers et les Montbrunois présents à partager le verre de l'amitié.